

## Décret du 17 décembre 2015

**Unités d'administration publique wallonnes**

**Nouvelles normes budgétaires, comptables et de  
rapportage**

*Rencontre avec les organismes de type 1 et 2, l'AViQ, l'OWD et l'AWAC*

## 1. Contexte

- Le cadre belge
- Le cadre wallon
- Le cadre européen

## 2. Le décret

- Transposition de la directive 2011/85/UE
- Élargissement du champ d'application du décret du 15/12/2011

## 3. Le dispositif

- Budget
- Comptabilité
- Rapportage
- Contrôles

## 4. Autres dispositions

## 5. Entrée en vigueur

## 6. Arrêtés d'exécution

# 1. CONTEXTE

- **Processus transversal de modernisation de la comptabilité des administrations publiques dans le cadre de l'harmonisation européenne**
- **Mise en place d'une comptabilité patrimoniale**
  - **Complète**
  - **Moderne**
  - **Compatible avec l'établissement des comptes des administrations publiques au regard du SEC ou système européen des comptes nationaux et régionaux**

## 1.1. Le cadre belge

- **Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales** applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
  - ↳ principes généraux applicables à toutes les entités fédérées
  - ↳ dispositions auxquelles il n'est pas permis de déroger
  - ↳ à compléter par des dispositions spécifiques aux entités fédérées

## 1.2. Le cadre wallon

- **Mise en œuvre du projet Walcomfin en commun avec la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **Décret du 15 décembre 2011 relatif au budget et à la comptabilité des Services du Gouvernement wallon**
  - ↳ mise en œuvre de la loi du 16 mai 2003
  - ↳ applicable au SPW, aux cabinets ministériels et aux services administratifs à comptabilité autonome (ex-services à gestion séparée)
- **2 arrêtés d'exécution**
  - ↳ AGW du 13/12/2012 : exécution du budget et comptabilité
  - ↳ AGW du 28/11/2013 : divers contrôles et audit interne

## 1.3. Le cadre européen

### ■ Uniformisation et standardisation

- ↳ reporting dans le cadre de la procédure de déficit excessif
- ↳ renforcement de la discipline et des procédures budgétaires « Six-Pack » et « Two-Pack »

### ■ SEC 2010

- ↳ Référentiel – cadre de référence statistique des comptes nationaux
  - ⇒ permettant de dégager des informations sur la situation économique, la politique budgétaire et la situation financière d'un pays

## 2. LE DÉCRET



### Double objectif:

1. **Transposer la Directive 2011/85/UE (*Six-Pack*)**
2. **Étendre les principes du décret du 15 décembre 2011 aux organismes régionaux tout en tenant compte de l'élargissement du périmètre de consolidation régional au regard du SEC**

### 2.1. Transposition de la Directive 2011/85/UE

**La Directive 2011/85/UE** impose aux États membres de :

- ↪ disposer d'un système de comptabilité public complet
- ↪ baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour
- ↪ disposer de règles budgétaires chiffrées et pluriannuelles

**En application d'un accord de coopération du 13 décembre 2013** entre l'État fédéral et les entités fédérées

- ↪ au niveau belge, transposition opérée par modification de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales (*loi du 10 avril 2014*)
- ↪ **au niveau wallon, modification du décret du 15 décembre 2011**
  - Nouvelles obligations pour le SPW et les autres unités du S1312

### 2.2. Élargissement du champ d'application du décret du 15 décembre 2011

⇒ Choix du Gouvernement wallon = **étendre le champ d'application** du décret du 15 décembre 2011 à **toutes les unités d'administration publique reprises dans le sous-secteur S1312** de la Wallonie défini au sens du SEC :

- Parlement
- Service du Médiateur
- SPW, Cabinets ministériels (l'entité)
- Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)
- Entreprises régionales
- Organismes
  - + Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)

### Liste des unités d'administration publique du S1312 (administrations des entités fédérées)

- La Banque Nationale de Belgique (ICN)
  - ↳ publie **la liste des unités faisant partie du S1312** sur son site internet
  - ↳ met la liste à jour régulièrement (au moins 2 fois/an)  
**Dernière mise à jour au 30/09/2015**  
**> + de 160 unités en Wallonie (dont les organismes)**

### Les organismes - classification

#### Sur base de la liste ICN

- ↳ Le GW répartit les organismes en **3 types distincts**
  - > en application des définitions génériques du décret
  
- ↳ La répartition est **soumise au Parlement pour approbation**
  - > le cas échéant par le dispositif du décret des dépenses RW
  
- ↳ Le GW **informe tous les organismes** au moins 1 fois/an
  - de leur classement
  - des obligations qui en découlent
  - par l'envoi d'une circulaire

### Les organismes – définitions génériques – classement décretaal

#### □ Organismes de type 1 (*OIP de catégorie A actuels + assimilés*)

- avec personnalité juridique - directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des mandataires

- APAQ-W
- CRAC
- CRA-W
- CGT
- Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne
- Fonds piscicole et halieutique de Wallonie
- Fonds wallon des calamités naturelles
- IPW
- ISSEP
- IWEPS
- WBI

### Les organismes – définitions génériques – classement décrétoal

#### □ Organismes de type 2 (*OIP de catégorie B actuels + assimilés*)

- avec personnalité juridique - gérés de manière autonome par des organes de gestion mais soumis au pouvoir de tutelle et de contrôle du Gouvernement

- AWEX
- CWAPE
- EAP
- FOREM
- Conseils subrégionaux de l'emploi et de la formation
- IFAPME
- Ports autonomes
- SRWT + 5 TEC
- SWCS
- SWL

### Les organismes – définitions génériques – classement décréto

#### □ Organismes de type 3 (1)

- avec personnalité juridique
  - administrés conformément au droit privé (Code des sociétés, loi sur les asbl)
  - subissant une influence déterminante de la Wallonie
- CESW
  - Groupe SRIW
  - Groupe SOGEPa
  - Groupe SOWALFIN
  - Groupe SPAQuE
  - Invests et filiales
  - SOWAER
  - Liège Airport + Liège Airport-Security
  - SOFICO
  - FLFNW
  - Guichets sociaux



### Les organismes – définitions génériques – classement décréteil

#### □ Organismes de type 3 (2)

- AEI + ADN
- BIOTECH COACHING – WBC Incubator
- Ecotechnopôle-Wallonie
- FERI
- Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles (St'art)
- Le Pass
- IMMO-Digue
- Office économique wallon du Bois
- Société liégeoise de gestion foncière
- Société wallonne de l'évaluation et de la prospective
- SOLAR CHEST
- Triage-lavoir du centre
- WALLIMAGE (3)
- WELBIO
- WBT
- WSL

### Les autres unités

- Le Parlement wallon
- Le Service du Médiateur commun à la Wallonie et à la FWB
- Les entreprises régionales
  - sans personnalité juridique – à caractère commercial, industriel ou financier bénéficiant d'un régime d'autonomie
    - L'Office wallon des déchets (OWD)
- Les services administratifs à comptabilité autonome
  - sans personnalité juridique – gestion et comptabilité séparées du SPW par décret et avec trésorerie et comptabilité autonomes
    - L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)
- L'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)

## **3. LE DISPOSITIF**

## 3. Portée du dispositif

### 5 obligations communes à toutes les unités du S1312 de Wallonie

- **Établissement d'un budget annuel**
- **Tenue d'une comptabilité budgétaire**
- **Tenue d'une comptabilité générale**
- **Rapportage**
- **Contrôle et Audit internes**

### Règles spécifiques par catégories d'unités du S1312 de Wallonie

### Obligations communes à toutes les unités

#### ↳ **Élaboration d'un budget annuel**

> ensemble des recettes et des dépenses, en droits constatés

### Obligations spécifiques (1)

(type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- selon les directives et le calendrier fixés par le Gouvernement
  - à défaut, ~~transferts financiers~~
- sur base des prévisions macroéconomiques du budget économique établies par l'ICN
- dans le respect du cadre budgétaire à moyen terme avec une projection budgétaire pluriannuelle des recettes et dépenses (min. 3 ans) à politique inchangée, éventuellement corrigées pour atteindre l'objectif budgétaire leur assigné
- accompagné d'une analyse de sensibilité (aperçu des évolutions des variables budgétaires cf. taux de croissance et d'intérêt)
- conforme aux objectifs budgétaires et financiers de la Wallonie
- inscription au budget des dépenses RW du montant maximum d'un emprunt avec garantie de la RW

### Obligations spécifiques (2)

- **Engagement des dépenses préalable à leur liquidation**

(type 1 et 2, AViQ et OWD)

> crédits d'engagement limitatifs

> crédits de liquidation limitatifs sauf pour des dépenses

- dont le volume peut varier, durant l'année budgétaire, en fonction des recettes propres affectées
- appartenant au sous-groupe 11 de la classification économique
- consécutives à des procédures ou décisions judiciaires

↳ **Accord préalable du Ministre de tutelle et du Ministre du budget**

(AwAC)

> crédits d'engagement limitatifs

> crédits de liquidation limitatifs sauf pour des dépenses de fonctionnement

- liées au volume d'activités susceptible de générer des recettes propres et à concurrence maximum de leurs réalisations

- **Obligation de démontrer la manière de respecter l'objectif fixé par le Gouvernement**

- **Prélèvements sur réserves ou recours à l'emprunt** (type 1 et 2, AViQ et OWD)

↳ **Accord préalable du GW**

### Établissement et approbation du budget (et ajustements) (1)

#### ↳ Structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP

- > intégrant la classification économique des recettes et des dépenses
- > arrêtées par le GW

- **Type 1 et OWD**

- > établissement par le Ministre du tutelle
  - > transmission au Ministre du budget
- > approbation par le Parlement (via le décret des dépenses RW)

- **AwAC**

- > établissement par l'Agence (+ transmission aux Ministres fonctionnels)
- > approbation par le Parlement (via le décret des dépenses RW)

- **Type 2**

- > établissement par les organes de gestion
- > approbation par le Ministre de tutelle
  - > transmission au Ministre du budget
- > jonction du (projet de) budget à l'exposé particulier du budget des dépenses RW
- > communication du budget définitif au Parlement (dans les 2 mois)

### Établissement et approbation du budget (et ajustements) (2)

- **AViQ**
  - > établissement par
    - le Conseil général (frais de gestion et missions paritaires)
    - le Ministre de tutelle sur proposition du Conseil général (missions non paritaires)
  - > approbation par le Gouvernement
  - > jonction du (projet de) budget à l'exposé particulier du budget des dépenses RW
  - > communication du budget définitif au Parlement



### Obligations communes à toutes les unités

- **Tenue d'une comptabilité budgétaire**

- > Suivi de l'exécution du budget en lien avec la comptabilité générale

### Obligations spécifiques (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Enregistrement des sommes engagées à charge des CE**
- **Enregistrement des sommes liquidées à charge des CL**
- **Annulation des CE et CL non utilisés en fin d'exercice**

### Règle de césure de fin d'exercice (type 1 et OWD)

- **Les droits constatés au 31/12 N peuvent être imputés à charge des CE et CL du budget N jusqu'au 31/01 N+1**

### Redistribution de crédits (type 1 et 2, AViQ, OWD)

- **Modalités de transferts et de réallocations des crédits limitatifs (type 1 et 2 et OWD)**
  - > respect du montant total des crédits autorisés
  - > accord préalable du Ministre du Budget/de l'organe de gestion et du Ministre de tutelle
  - > pas de redistribution entre articles des groupes 8 et 9
  - > pas de redistribution des CL non limitatifs (sauf pour couvrir des dépenses du sous-groupe 11)
  
- **Modalités de transferts et de réallocations des crédits limitatifs (AViQ)**
  - > respect du montant total des crédits autorisés
  - > accord préalable
    - du Conseil général (frais de gestion et missions paritaires)
    - du Ministre du budget et du Ministre de tutelle (missions non paritaires)

### Obligations communes à toutes les unités

- **Tenue d'une comptabilité générale**
  - > selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double

### Obligations spécifiques (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Application des règles applicables à l'entité**
  - > système informatisé de livres et comptes (régularité et irréversibilité des écritures)
  - > enregistrement des opérations avec un tiers au moment de la constatation des droits
  - > délais et modalités de conservation des pièces justificatives (inaltérabilité et accessibilité des pièces justificatives)
- **Plans comptables de référence**
  - > AwAC : plan comptable public – AR du 10 novembre 2009
  - > Type 1 et 2, AViQ et OWD :
    - choix entre plans comptables spécifique, public ou PCMN
    - si PCMN, utilisation d'un tableau de correspondance du GW

### Obligations communes à toutes les unités

#### Des obligations de reporting sont imposées pour répondre

- ↳ aux **exigences européennes** d'EUROSTAT : fournir les informations nécessaires à l'établissement de l'impact SEC2010  
*(projection des dépenses et recettes de l'année suivant la classification économique SEC)*
- ↳ aux demandes **du Gouvernement wallon** : puisque le solde SEC de la Wallonie tient compte du solde SEC des organismes relevant de son périmètre, le Gouvernement doit en tenir compte dans sa politique budgétaire

- Chaque unité d'administration publique
  - ↳ transmet au GW les données requises par les autorités
    - régionales,
    - belges,
    - européennes,
    - ou internationales
  - ↳ conformément aux exigences de ces autorités
    - p.ex : transmettre les données couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre pour les reportages annuels
- Les données sont collectées par le service désigné par le GW
  - ↳ DGT pour le SPW
  - ↳ SPOC (CIF) pour les autres unités d'administration publique
- Les données collectées permettent d'alimenter
  - ↳ l'ICN et la BDG
  - ↳ le Comité de monitoring
  - ↳ les travaux de pilotage budgétaire du GW

### ⇒ Rapportage mensuel de l'exécution du budget

#### **Transmission des informations d'exécution du budget 2016**

- à la CIF
- mensuellement (selon un calendrier communiqué en début d'année)
- sur base de la codification à 2 positions
- via le modèle convenu

➔ Rapportage permettant le **Regroupement économique** des recettes et des dépenses

**Reportings provisoires et définitifs sur**

➔ **les budgets 2016 et 2017**

➔ **l'exécution du budget 2015**

- à la CIF
- selon un calendrier communiqué en début d'année
- sur base de la codification à 4 positions
- selon le modèle convenu

➔ **Rapportages spécifiques à certaines unités ou activités**

### **Reportings Buildings blocks (BBX)**

➔ outil de collecte de données **systematique** et **standardisé** nécessaire pour l'établissement:

1. des comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du SEC2010
2. des statistiques relatives à la procédure de déficit excessif (PDE)



### ↘ Annuels

Reporting Buildings	Blocks - BBX	
29/01/2016	BBX_AF2***	Deposit - dépôts
	BBA_AF3	Debt securities - actifs financiers
	BBA_AF4	Loans - prêts - actifs financiers
	BBL_AF3	Debt securities - passifs financiers
	BBL_AF4	Loans - prêts passifs financiers
	BBX_AF81	Trade credit - crédits commerciaux et avances
2ème trimestre/2016	BBA_AF5	Equity
	BBX_AF5	Equity

### ↳ Trimestriel (Nouveau à pd 2016)

- Uniquement pour les opérations effectuées pour le compte de la Région wallonne (Missions déléguées).
- BBX V&V : Voluntary & Varia

### **Reportings Garanties**

↪ garanties ponctuelles et programmes de garanties standards

### **Reportings divers**

- ↪ ventes d'actifs supérieurs à 1 million EUR
- ↪ PPP, concessions et contrats similaires
- ↪ Codes 8 - documentation

### Obligations d'établir un compte (général) annuel (1) (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Établissement d'un compte général annuel comprenant :**

- ↳ le bilan
- ↳ le compte de résultats
- ↳ le compte d'exécution du budget
- ↳ une annexe

- **Obligations spécifiques (type 1, OWD et AwAC)**

- ↳ établi pour le 31 mars N+1
- ↳ soumis à la Cour des comptes au plus tard le 15 avril N+1
- ↳ transmis par le GW pour approbation au Parlement pour le 31 août N+1
  - joint au projet de décret portant approbation du compte général de l'entité
  - accompagné des observations et de la certification de la Cour des comptes
- ↳ approuvé pour le 31 octobre N+1  
(via le décret d'approbation du compte général RW)

### Obligations d'établir un compte (général) annuel (2) (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Obligations spécifiques** (type 2 et AViQ)

↳ établi pour le 30 avril N+1

### Obligations d'établir des comptes intermédiaires (type 1 et 2, OWD, AwAC et AViQ)

- **Préalablement aux ajustements budgétaires en cours d'exercice**

### Contrôle et bonnes pratiques administratives (type 1 et 2, AViQ, OWD)

- **Structurer, organiser et répartir les tâches administratives**
  - ↳ séparation des fonctions
    - de décision
    - d'exécution
    - d'enregistrement
    - de paiement
    - de surveillance
  
- **Établir des procédures budgétaires et comptables écrites et détaillées**
  - ↳ Documentation claire, formalisée et à jour à tous les niveaux

### Contrôle et audit internes (toutes les unités)

- **Mise en place d'un système de contrôle interne**

(type 1, 2 et 3, AViQ, OWD et AwAC)

- ↳ systèmes de recensement, d'évaluation permanente et de hiérarchisation des risques

- ↳ assurance raisonnable d'une maîtrise des risques (légalité, respect des phases d'engagement et de liquidation, prévention et détection des fraudes, bonne gestion financière, ...)

- ↳ participation de chaque membre du personnel au bon fonctionnement du contrôle interne

- **Organisation d'un audit interne**

(évaluation du système de contrôle interne)

- ↳ mise en place d'un service d'audit interne (type 1, OWD, AwAC)

- ↳ mutualisation des ressources d'audit interne pour les types 2 et 3 ?

### Contrôle administratif et budgétaire

(type 1, OWD, AwAC et AViQ – missions non paritaires)

- **Surveillance de l'exécution du budget et de la gestion financière**
  - ↳ modalités à fixer par le Gouvernement
  - ↳ appui éventuel de l'Inspection des finances
    - conseiller budgétaire et financier du Gouvernement
    - enquêtes budgétaires et financières spécifiques à la demande du Gouvernement



### Contrôle externe de la Cour des comptes (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Compétence générale de contrôle**

- ↪ contrôle des comptabilités
- ↪ absence de dépassement de crédits
- ↪ légalité et régularité des recettes et dépenses
- ↪ bon emploi des deniers publics

- **Modalités de contrôle**

- ↪ accès à tous documents et renseignements relatifs à la gestion de l'unité
- ↪ accès direct et continu au système comptable informatisé
- ↪ contrôle sur place

### Certification du compte (général) annuel (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

↳ opinion sur le respect du référentiel légal et réglementaire pour la tenue de la comptabilité et l'établissement du compte annuel

↳ avis sur la régularité, la sincérité et la fidélité du compte (général) annuel

#### ■ **Compétence de la Cour des comptes** (type 1, OWD et AwAC)

↳ certification jointe aux observations de la Cour des comptes lors du dépôt du compte (général) annuel au Parlement  
au plus tard le 30 juin N+1

#### ■ **Compétence confiée à min. 1 commissaire aux comptes (IRE)** (type 2 et AViQ)

↳ rapport transmis au Gouvernement et à la Cour des comptes  
au plus tard le 31 mai N+1

### Audit du système de comptabilité (logiciel)

- **Audit indépendant d'une validité de minimum 5 ans**
  - ↳ par la Cour des comptes  
(type 1 et 2, OWD, AViQ et AwAC)

### Approche intégrée d'Audit (single audit)

- **Collaboration entre les différents acteurs de contrôle et d'audit**
  - ↳ pour toutes les unités

## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

## 4. Autres dispositions

### Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

#### ↳ Adaptation

- des articles 68 à 73 du décret du 15 décembre 2011
- des dispositions du décret du 5 mars 2008 relatif à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

### Modification du Code du Logement et de l'Habitat durable

#### ↳ Adaptation

- de l'article 179, 4° relatif à l'élaboration, l'approbation et la présentation au Parlement du budget du FLFNW (idem type 2)

### Abrogation de la loi du 16 mars 1954

### Maintien des dispositions non contradictoires

# 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

### Entrée en vigueur

- **1<sup>er</sup> janvier 2016**

- ↳ dispositions applicables à l'entité
- ↳ dispositions relatives au rapportage
- ↳ dispositions applicables à l'AViQ

- **1<sup>er</sup> janvier 2017**

- ↳ dispositions applicables aux autres unités

- **1<sup>er</sup> janvier 2020 (au + tard)**

- ↳ dispositions relatives
  - à l'audit du système informatique
  - à la certification des comptes (généraux) annuels

## **6. ARRÊTÉS D'EXÉCUTION**



### 5 Arrêts d'exécution envisagés

- Modification de l'AGW du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale
  - Modifications de l'AGW du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
  - Adoption d'un AGW relatif aux reportages
  - Adoption d'un AGW fixant des structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP
- +
- Modification de l'AGW du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

### Calendrier envisagé

Mars – juin 2016	Concertation avec la DGT, l'IF, la Cour des comptes Rédaction des textes
Début juillet 2016	<b>1<sup>ère</sup> lecture au Gouvernement wallon</b>
Juillet – août 2016	Consultation obligatoire de certains organismes Adaptation des textes
Septembre 2016	<b>2<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon</b>
Septembre – octobre 2016	Avis du Conseil d'Etat Adaptation des textes
Octobre – novembre 2016	<b>3<sup>ème</sup> et dernière lecture au Gouvernement wallon</b>

**Merci pour votre attention**

**Vos questions...**